

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/07/2022

Ordre du jour :

- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**
- **Proposition de certification des adresses existantes et futures dans la BAL (Base Adresses Locales) par la Poste prestataire de services**
- **Proposition de souscription d'un contrat à la SACEM pour les manifestations de la commune**
- **Demandes de subventions pour l'église et l'isolation d'un logement communal**
- **Adhésion à l'Association des Saint-Médard de France**
- **Questions diverses**

Déroulement de la séance :

La séance commence à 20h30.

Le premier point abordé n'était pas à l'ordre du jour. Il est donc demandé au Conseil de valider son examen. Le Conseil valide à l'unanimité l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Il concerne le déplacement du bureau de vote de la salle du Conseil vers le Foyer Rural.

Les différentes élections ayant eu lieu ces deux dernières années ont toujours eu lieu dans la grande salle communale, pour des raisons de distanciation sociale liées à la pandémie.

Indépendamment du point de vue sanitaire, il est apparu que cette salle offre un confort appréciable pour l'organisation du bureau de vote et l'accueil du public notamment lors du dépouillement, en comparaison de la salle du conseil attenante à la mairie.

Le Maire propose donc se prononcer sur le déplacement permanent du bureau de vote au Foyer Rural pour chaque élection, ce que le Conseil approuve à l'unanimité.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Il s'agit de la nomenclature de la DGFIP utilisée pour la comptabilité publique.

Actuellement la nomenclature utilisée est la M14.

Le changement de nomenclature est obligatoire en 2024 mais possible dès 2023.

La M57 facilite notamment les virements de crédits de comptes à comptes dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section fonctionnement et investissement (hormis les dépenses de personnel).

Les conseillers sont favorables à l'unanimité à l'adoption de cette nouvelle nomenclature dès janvier 2023.

Proposition de certification des adresses existantes et futures dans la BAL (Base Adresses Locales) par la Poste prestataire de services

La Mairie a l'obligation de certifier l'adressage établi il y a quelques années au sein de d'une base de données, la BAL. Cette opération est réalisée par la Poste qui a proposé un devis de 554,40€ TTC.

Le Conseil accepte ce devis à l'unanimité.

Proposition de souscription d'un contrat à la SACEM pour les manifestations de la commune

Un accord existant entre l'AMF (Association des Maires de France) et la SACEM permet aux petites communes de s'acquitter des droits d'auteurs à un tarif forfaitaire préférentiel pour la diffusion de musique.

L'un de ces forfaits s'élève à 228,06€ par an et permet la diffusion de musique illimitée à condition de communiquer à l'avance les dates approximatives des différentes manifestations.

Le Conseil se prononce à l'unanimité pour une souscription à cette offre.

Demandes de subventions pour l'église et l'isolation d'un logement communal

La Mairie souhaite faire une demande de subventions pour une étude préalable (obligatoire) à la restauration des deux retables de l'église.

Des devis présentés par trois entreprises spécialisées ont été examinés par les services du Département. La proposition retenue pour la réalisation de cette étude s'élève à 6 620€ HT, ce qui constitue une somme importante.

Néanmoins 70% de ce coût peut être pris en charge : 30% par la DRAC, 20% par la Région et 20% par le Département. Le reste à charge pour la Commune serait alors de 1900€ (hors participation de l'Association de Sauvegarde de l'Église).

Le Conseil est favorable à l'unanimité à cette demande de subventions.

Pour ce qui est de l'isolation du logement communal, la délibération est reportée à un prochain conseil municipal dans l'attente de plus de précisions, les meilleures conditions de financement n'étant pas encore établies.

Adhésion à l'Association des Saint-Médard de France

La Mairie a été contactée récemment par cette association afin de savoir si elle serait intéressée d'en faire partie.

Il faut savoir que dans le passé, notre commune a activement participé à la fondation de l'association des Saint-Médard de France, et que cette implication est à l'origine de l'association Chomiar Nostre Païs.

L'association organise, à tour de rôle dans chaque village, trois réunions par an, à savoir, une assemblée générale, un conseil d'administration, et une rencontre annuelle entre habitants des 25 Saint-Médard de France, laquelle donne lieu à un marché sur lequel chacun vend et fait connaître ses spécialités locales. Cette réunion annuelle, organisée dans la convivialité et la gaieté, est l'occasion

d'échanger, de découvrir les cultures et les traditions, de déguster les spécialités culinaires et viticoles des différentes régions.

L'adhésion à l'association coûte 102€/an.

En cas d'adhésion, notre commune serait sollicitée, sans obligation cependant, pour l'organisation du Conseil d'administration d'octobre 2023.

Cela représenterait environ une centaine de personnes à accueillir et dont il faudrait organiser l'hébergement sur un week-end, ce qui est conséquent. Quant à l'éventualité d'accueillir sur notre commune une future rencontre annuelle de tous les Saint-Médard de France, manifestation susceptible de regrouper plusieurs centaines de personnes, cela représenterait un tout autre défi.

Le Conseil est favorable à l'unanimité au principe de l'adhésion à l'association, mais se laisse le temps de la réflexion jusque prochain conseil au sujet l'organisation du C.A d'octobre 2023.

Questions diverses

Quelques points abordés :

- Finition de l'installation des bancs aux abords du lavoir.
- Organisation d'une « opération main verte » pour l'entretien et le désherbage du village.

La séance prend fin aux environs de 22h30.